Bilan Qualité 2016

BACTÉRIOLOGIE

Pourcentage de conformité mesuré : 83,3%

Limites de qualité : absence de germes/100ml

Eau pouvant présenter des contaminations ponctuelles.

DURETÉ

Valeurs mesurées : mini. : 35 °f - maxi. : 35 °f

Références de qualité maxi. : aucune

Eau dure.

NITRATES

Valeurs mesurées : mini. : 22 mg/L - maxi. : 23 mg/L

Limites de qualité maxi. : 50 mg/L

Eau présentant une teneur en nitrates inférieure à la limite de qualité.

FLUOR

Valeurs mesurées : mini. : 0,05 mg/L - maxi. : 0,05 mg/L

Limites de qualité maxi. : 1,5 mg/L

Eau peu fluorée.

PESTICIDES

Valeurs mesurées : mini. : 0,000 µg/l - maxi. : 0,003 µg/l

Limites de qualité maxi. : 0,1 µg/l

Eau présentant des traces de pesticides inférieures à la limite réglementaire.

AUTRES PARAMÈTRES

Tous les résultats pour les autres paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.

D'où vient l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : CESSENS (SAVIGNY)

appartient à : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

est exploité par : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Origine de l'eau : **Vous êtes alimentés par le captage :**

- CRACHE

Traitement : **Votre eau est distribuée sans traitement.**

Nos conclusions

Eau distribuée de qualité bactériologique insuffisante en raison d'une contamination importante observée sur le réseau desservi par l'ancien réservoir début septembre 2016. Une restriction d'usage de l'eau a été prise jusqu'au retour à la normale.
L'eau est resté de bonne qualité bactériologique sur le secteur desservi par le nouveau réservoir de Cessens.

Elle est restée conforme aux limites de qualité pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques analysés.

L'eau en liberté surveillée

- Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé.
- Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

Ce bilan a été réalisé par les services de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire.